



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de BRIGNAIS

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 21 août au 18 septembre 2023 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société LE CIRCUIT LYONNAIS (CIRLY) en vue d'exploiter une installation de traitement de surface, ZAC de Sacuny, 10 rue Jacquard à Brignais (activités visées par la rubrique n° 2565-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- à la mairie de BRIGNAIS aux jours et heures d'ouverture au public suivants : le lundi de 10h à 12h et de 13h à 17h, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h et le samedi de 9h à 12h.
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BRIGNAIS. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_ CIRLY) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale



Valérie LE BOURG